

## **AVIS AUX CITOYENS - ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 1108-19**

Veillez prendre avis que le 5 août 2019, le Conseil municipal a adopté le ***Règlement 1108-19 concernant les limites de vitesse sur la rue Robertson.***

Ce règlement décrète à l'article 2 que nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant **trente** kilomètres à l'heure (**30 km/h**), sur la rue Robertson, à partir de l'intersection du boulevard Perron Ouest jusqu'à l'intersection de l'avenue Terry Fox.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication de l'avis public, le 7 août 2019, ***et ce, conformément à la Loi.*** Vous devrez donc vous conformer à cette nouvelle limite de vitesse à compter de cette date.